

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral - Monnaies locales : un encouragement à l'activité économique du Canton de Vaud ?

#### **Rappel de l'interpellation**

##### *Texte déposé*

*Depuis la chute de la banque Lehman Brothers en 2008, l'économie mondiale est mise sous pression de manière constante. Dans ce contexte, sous l'impulsion d'initiatives citoyennes et d'entreprises locales, des projets proposent à leur manière d'aider l'économie, et ce par un outil connu depuis longtemps en Suisse : la création et l'utilisation de monnaies locales. En 1934 déjà, en pleine crise financière des années 30, la Suisse faisait figure de pionnière en voyant la création du WIR, monnaie créée et utilisée entre les entreprises suisses, permettant à notre économie de se stabiliser pendant cette période difficile. Aujourd'hui, les monnaies locales sur papier font leur apparition. Nous retrouvons le boyard à La Rochelle, le stück à Strasbourg, le Valeureux à Liège, le Bristol Pound à Bristol, etc.*

*Depuis peu, la Suisse, malgré un statut économique enviable, voit elle aussi des monnaies locales se créer et se développer. Notons l'une des principales, le Léman, apparu à la fin 2015 à Genève. Les Vaudois ont récemment pu faire connaissance avec le Léman lors du Festival de la Terre organisé à Lausanne à la mi-juin 2016. Cette monnaie était imprimée et permettait à tous les festivaliers de payer leurs consommations en Lémans, en lieu et place des francs. Le succès semble avoir été au rendez-vous puisque le nombre de Lémans en circulation ainsi que le nombre de commerces l'acceptant ne font que croître.*

*Selon les études sur les monnaies locales, ces dernières permettent de dynamiser l'économie notamment du fait qu'elles ont tendance à circuler beaucoup plus rapidement que les monnaies nationales[1]. De plus, selon ces études, les monnaies locales, puisqu'elles ne sont acceptées qu'au sein d'une région délimitée, entraînent un usage qui encourage l'achat de biens et de services produits localement. Ainsi, quel que soit le niveau d'activité économique, la plupart des bénéfices devraient enrichir la région.*

*Enfin, les monnaies locales possèdent généralement une charte d'adhésion qui encourage directement les pratiques économiques humainement et écologiquement responsables.*

*Voici d'ailleurs un extrait de la charte de la monnaie locale le Léman :*

*" Par mon adhésion à l'association Monnaie Léman et au réseau de la monnaie citoyenne transfrontalière du Léman, je m'engage :*

- Pour la relocalisation de l'économie et les dynamiques locales, par une priorité donnée aux productions locales et aux commerces de proximité dans les quartiers et villages.*

- Pour la solidarité# entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux.
- Pour la promotion de conditions de travail décentes et épanouissantes.
- Pour les pratiques économiques socialement et écologiquement responsables. "

Aussi, en regard de cette évolution, nous avons le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que la nouvelle monnaie locale le Léman pourrait permettre d'encourager l'activité économique du canton de Vaud tout en favorisant la production locale, les circuits courts et le commerce de proximité ?
2. Si le Conseil d'Etat estime que globalement cette nouvelle monnaie locale pourrait être positive pour le canton, pourrait-il envisager de devenir partie prenante en favorisant, par exemple, l'information au sein des communes de l'existence de cette nouvelle monnaie ?

Références :

- L'émission TTC de la RTS : <http://www.rts.ch/info/economie/7817502-leman-farinet-a-quoi-servent-les-monnaies-locales-.html>
- Association " Monnaie-Leman " : <http://monnaie-leman.org/parties-prenantes/#Prenantes>
- Livre de Rob Hopkins, économiste, sur l'introduction d'une monnaie locale : <https://www.transitionnetwork.org/local-money>
- Article " les monnaies locales complémentaires dynamisent l'économie locale " : <http://www.lelabo-ess.org/les-monnaies-locales-complementaires-dynamisent-l-2097.html>
- En complément de l'euro, les monnaies locales séduisent de plus en plus : <http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/05/22/en-complement-de-l-euro-les-monnaies-locales-sedu>
- Avantages d'une monnaie locale : <http://nicetransition.org/index.php/acceuil/presentation-des-differents-modeles-mere/monnaie-locale/>
- Fritz Schwarz, *Das Experiment von Wörgl, überarb. Neuauflage, Synergia, Darmstadt 2007, ISBN 978-3-9810894-5-5 (Original : Bern 1951).*

Souhaite développer.

(Signé) Claire Richard et 5 cosignataires

[1] Fritz Schwarz, *Das Experiment von Wörgl.*

## Réponse

### Préambule

Le Canton de Vaud a frappé dans les caves du Château Saint-Maire une monnaie locale, le Batz, de 1804 à 1824. Les frappes ont ensuite continué jusqu'en 1848, mais dans le cadre d'un Concordat réunissant les cantons d'Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Soleure et Vaud. Dès 1825, il ne s'agissait donc plus à proprement parlé d'une monnaie locale puisque la valeur du Batz vaudois était fixée dans le cadre du Concordat. En 1848, la Constitution fédérale institue le Franc comme monnaie nationale unique et en 1851 les Batz sont retirés de la circulation, soit environ 8,1 mios de pièces pour une valeur de 1,3 mios de Francs suisse de l'époque.

Les cantons continueront cependant d'imprimer des billets de banque en Francs suisses par le biais des banques cantonales, dont la Banque cantonale vaudoise dès 1846. En 1891, l'article 39 de la Constitution fédérale est révisé et le monopole d'émission des billets transmis à une banque nationale afin de garantir un contrôle de la masse monétaire. Cette modification entre en vigueur en 1907 avec la création de la Banque Nationale Suisse (BNS). A cette date, les cantons ont donc renoncé tant à leur droit de frapper monnaie en 1848, qu'à celui d'imprimer des billets et confié l'entier de la responsabilité monétaire à la BNS dont ils sont actionnaires majoritaires.

Depuis lors, des monnaies parallèles ont toujours continué à exister en Suisse sous des formes diverses, des monnaies étrangères au points des cartes des grands distributeurs en passant par les carnets de timbres-escompte et ristourne des coopératives jusque dans les années 60, les " miles " des compagnies aériennes ou encore le Bitcoin. Deux exemples sortent du lot, tous deux issus du milieu coopératif dans les années trente, le WIR, mentionné par l'interpellatrice, qui offre un système d'échange et surtout de crédit à un réseau de 45'000 PME et les chèques Reka, nés en 1939 pour faciliter l'accès aux loisirs du plus grand nombre.

A sa connaissance, le Conseil d'Etat n'a jamais pris position sur ces diverses expériences, que ce soit pour les soutenir ou en freiner le développement.

Depuis une vingtaine d'années, de nouvelles monnaies locales solidaires sont apparues en Amérique du Nord puis en Europe. Il en existerait pas moins de 5'000 à ce jour dans le monde. Dans certains cas, les autorités locales se sont fortement mobilisées pour soutenir leur monnaie locale complémentaire. Par exemple à Bristol en Angleterre, où il est possible de payer certaines taxes municipales avec le *Bristol Pound* où le maire de la ville, George Ferguson, s'est illustré en recevant l'intégralité de son salaire en monnaie locale. En 2015, le Léman a été créé à Genève avec l'ambition de s'étendre à l'ensemble de l'arc lémanique.

A ce propos, la BNS a fait savoir que "les moyens de paiement alternatifs existants ne posent pas de problème du point de vue de la politique monétaire de la BNS." (source : L'Agefi 25.04.2016)

Le Conseil d'Etat partage de nombreuses valeurs qui sous-tendent la création du Léman. Le développement durable est au cœur de ses préoccupations et il a formalisé cet engagement dans son Agenda21 inscrit dans son Programme de législature. De même, il soutient activement la collaboration transfrontalière, notamment par sa participation constante et efficace au sein du Conseil du Léman et de la Conférence TransJurassienne.

Le Conseil d'Etat suit donc avec intérêt le développement du Léman qui compte, un an après sa création, un réseau d'environ 300 professionnels (commerces producteurs, entreprises...) et 1'300 membres individuels. Il constate cependant que son niveau de pénétration dans l'arc lémanique reste modeste avec quelques 65'000.- Lémans en circulation. De plus, le Léman étant une monnaie transfrontalière et au vu du taux de change actuel (1 Léman = 1 Franc = 1 Euro), cette parité entre les producteurs agricoles suisses et français est peu judicieuse et en diminue l'intérêt.

Le Conseil d'Etat répond ci-dessous de manière spécifique aux questions posées.

### **Réponses aux questions posées**

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que la nouvelle monnaie locale le Léman pourrait permettre d'encourager l'activité économique du canton de Vaud tout en favorisant la production locale, les circuits courts et le commerce de proximité ?

Si le Conseil d'Etat reconnaît un aspect de réappropriation subjective des échanges économiques par le biais de ces monnaies locales conférant un sens citoyen à l'acte d'achat, il tient cependant à relever les contraintes et les limites de ce modèle :

- Contrôle du système monétaire : une prolifération importante des monnaies locales pourrait rendre difficile le contrôle de la masse monétaire en circulation sur le territoire. Les mesures prises notamment par la BNS pour agir sur l'économie pourraient alors se révéler moins efficaces que prévu. Toutefois, dans l'état actuel du déploiement des monnaies locales ce risque est limité, à l'inverse de celui que font peser les monnaies virtuelles généralisées, telles que le Bitcoin et autres crypto-devises.
- Manque d'ouverture nationale : les monnaies locales circulent par définition dans un circuit géographiquement limité : il s'agit d'un quartier, d'une ville, rarement d'une région. Elle n'est pas échangeable à l'échelle nationale et son utilisation systématique peut conduire à un manque

d'ouverture économique du territoire, ce qui – en cas de généralisation à l'échelle du canton, par exemple – présenterait un obstacle aux dispositions de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI).

- Des flux perdus pour les banques : Les monnaies locales échappent aux transactions bancaires classiques. Ce mode de fonctionnement entraîne ainsi une perte de flux pour les établissements bancaires traditionnels qui par un effet multiplicateur sur les territoires, n'est pas sans conséquences potentielles sur leur revenu et donc sur la masse de crédit mise en circulation. En cas de multiplication des monnaies locales et de généralisation de leur utilisation, l'effet de levier des crédits sur les investissements pourrait être amoindri.
  - Affranchissement fiscal : une monnaie locale n'est pas toujours en conversion paritaire avec la monnaie officielle du pays concerné. Ceci peut entraîner un déport de la TVA, le consommateur, par ce mécanisme, ayant à supporter une charge de TVA moins importante. Le risque de fraude en la matière n'est pas nul et peut donc présenter un risque financier pour l'Etat : aucune TVA n'est prélevée sur la plupart des transactions en monnaies locales.
1. Si le Conseil d'Etat estime que globalement cette nouvelle monnaie locale pourrait être positive pour le canton, pourrait-il envisager de devenir partie prenante en favorisant, par exemple, l'information au sein des communes de l'existence de cette nouvelle monnaie ?

Comme indiqué en préambule, les cantons ont renoncé à toute compétence en matière monétaire et confié l'entier de la responsabilité à la BNS. Le Conseil d'Etat n'entend donc pas devenir partie prenante de cette monnaie locale.

Comme la BNS, il n'entend cependant pas s'opposer au développement du Léman.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 janvier 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*